

COMMUNE DE PETITE-FORÊT
Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Conseil municipal du 22 mai 2024

Délibération n° : 24-05-14

5.7 Intercommunalité

DISSOLUTION DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LA GESTION DE LA PISCINE D'HORNAING (S.I.G.P.H.)

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-deux mai à dix-huit heures, le Conseil municipal s'est réuni à la salle du Conseil (Jules Mousseron), en séance publique sous la présidence de Sandrine GOMBERT, Maire, en suite de la convocation en date du seize mai dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Nombre de membres en exercice : 27

Nombre de membres présents : 19

Christine LEONET - Pascal CROMBE - Arlette VANDEPOEL - Jean-Pierre POMMEROLE - Véronique JOLY - Robert VANOVERSCHELDE - Elisabeth SEREUSE - Didier DEMAREST - Gérard GAILLARD - Christian DURIEUX
François STASINSKI - Marie-Renée LOUVION - Abdel-Aziz AITLAMAALMAHMED - Dorothee MARTIN-
Tiphanie OTLET - Christine HUET - Brigitte ZIELINSKI – Marie-Christine PICOT

Étaient excusées

Rachid LAMRI a donné pouvoir à Sandrine GOMBERT
Claudine GENARD a donné pouvoir à Jean-Pierre POMMEROLE
Isabelle DUFRENNE a donné pouvoir à Christine LEONET
Léa DEQUAYE a donné pouvoir à Gérard GAILLARD
Dominique CORREA a donné pouvoir à Dorothee MARTIN
Grégory SPYCHALA a donné pouvoir à Tiphanie OTLET

Étaient absentes

Sylvia PISANO
Dominique DAUCHY

Nombre de suffrages exprimés : 25

Abstention : 0

Votes Pour : 25

Vote contre : 0

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment, l'article L 5212-33 qui dispose « un syndicat intercommunal peut être dissous à la date du transfert de compétence à un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre » ;

CONSIDÉRANT que la ville de Petite-Forêt est membre du Syndicat Intercommunal pour la Gestion de la Piscine d'Hornaing (S.I.G.P.H.) ;

CONSIDÉRANT que la Communauté de communes Cœur d'Ostrevent reprendra la compétence de la piscine d'Hornaing, reconnue d'intérêt communautaire à compter du 1^{er} juillet 2024 ;

CONSIDÉRANT que par délibération du Comité Syndical de la piscine d'Hornaing en date du 05 mars 2024, la dissolution du syndicat a été actée à compter du 30 juin 2024 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité :

- de valider la dissolution du Syndicat Intercommunal pour la Gestion de la Piscine d'Hornaing (S.I.G.P.H.) au 30 juin 2024 et d'autoriser Madame le Maire à signer tout document y afférent.

Ainsi fait et délibéré en séance,
Les jour, mois et an ci-dessus mentionnés
Pour extrait certifié conforme

Le Maire



Sandrine GOMBERT

Acte mis en ligne le : 30/05/2024

Acte transmis au contrôle de légalité le : 29/05/2024

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par les services du contrôle de légalité, saisine possible par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Le Maire



Sandrine GOMBERT